



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-331

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-07-21-00024 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2022 du SESSAD "Les Eoliennes"-Abbeville (3 pages) Page 3

R32-2022-07-21-00022 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP internat-Argoules (3 pages) Page 7

R32-2022-07-21-00023 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP semi-internat-Abbeville (3 pages) Page 11

ARS /

R32-2022-07-06-00005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2022 de UEROS (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00024

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2022 du SESSAD "Les
Eoliennes"-Abbeville

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2022 DE
SESSAD Les Eoliennes - Abbeville - 800017295**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2009 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/ 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **192 256,56** pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 021,38 €**.

Le prix de journée est fixé à 74,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 020,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	143 277,75
	- dont CNR	-68,61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 205,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	22 753,81
	TOTAL Dépenses	192 256,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	192 256,56
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 169 571,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 14 130,95 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00022

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP
internat-Argoules

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
ITEP Internat - Argoules - 800000531**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 16/05/2022 autorisant l'extension d'une structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531), sise Abbaye de Valloires 80120 Argoules et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 842 997,48 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **236 916,46 €**.

Soit un prix de journée moyen de 424,33 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 969,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 962 160,61
	- dont CNR	- 1 337,89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	625 712,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 938 841,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 842 997,48 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	95 844,13
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 2 961 012,50 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 246 751,04 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 441,94 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00023

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP
semi-internat-Abbeville

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
ITEP Semi-internat - Abbeville - 800017527**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2005 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 563 751,30 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 979,28 €**.

Soit un prix de journée moyen de 181,10 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 171,68
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 475,78
	- dont CNR	-137,22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 430,81
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	654 078,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	563 751,30 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	90 326,97
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 654 215,49 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 54 517,96 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 210,16 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-06-00005

Décision tarifaire portant fixation
du forfait global de soins pour l'année 2022
de UEROS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
UEROS - 590043113**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de renouvellement de la décision d'autorisation en date 6 juin 2014 de l'UEROS (590043113), sise 3 rue du Docteur Charcot CS 20001 59041 LILLE Cedex et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts de France (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS (590043113), pour l'exercice 2022 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 30 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS (590043113), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à **748 065,11 €** au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 338,76 €**.

Le prix de journée est fixé à **313,39 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à **770 192,10 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de **64 182,68 €**.

Soit un forfait journalier de soins de **322,66 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée UEROS (590043113).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le 6 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS